



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 14588

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent aujourd'hui les services interentreprises de médecine du travail et notamment l'Association pour les services médicaux interentreprises du département de la Somme. En 1994, l'ASMI a expérimenté la déclaration unique d'embauche. En 1997, la DUE a été généralisée sur l'ensemble du territoire français. Depuis quelques semaines, les services médicaux interentreprises rencontrent des difficultés à obtenir les informations que les URSSAF doivent leur transmettre. En effet, il semble que l'organisme centralisateur, situé à Toulouse, ne communique les DUE qu'à la fin de la période d'essai déclarée par l'employeur. L'avis d'aptitude médicale au poste de travail devant être donné avant la fin de la période d'essai (article R. 241-48 du code du travail), cette modification, sans information préalable, met en péril le fondement de la médecine du travail. Ce dysfonctionnement ne permet plus une bonne organisation de la médecine du travail et peut engager, gravement, la responsabilité des employeurs. Cette situation est d'autant plus grave qu'un récent décret, n° 98-252 du 1er avril 1998, publié au JO du 4 avril 1998, rend désormais obligatoire l'utilisation de la déclaration unique d'embauche. C'est ainsi qu'il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour qu'un terme soit mis à cet état de fait.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre sur des dysfonctionnements de la déclaration unique d'embauche pouvant affecter dans le département de la Somme la transmission des informations par l'URSSAF aux services médicaux du travail. De l'enquête à laquelle il a été procédé, il résulte que l'URSSAF ne transmettait les informations permettant aux services médicaux de convoquer le salarié à la visite médicale d'embauche qu'à la fin de la période d'essai, ce qui n'était pas satisfaisant. Il a été mis fin à cette situation. Désormais, l'URSSAF a reçu instruction d'adresser les informations nécessaires aux services médicaux le lendemain de leur traitement et l'ensemble des URSSAF sera en outre invité par circulaire à traiter toutes les DUE dans la journée de leur réception. Il faut souligner que, malgré la complexité inhérente à la mise en place d'un dispositif aussi massif (12 millions de déclarations par an), la DUE a été bien accueillie par les employeurs, en termes de simplification de leurs formalités et qu'elle a produit des effets bénéfiques pour la médecine du travail, le nombre de visites d'embauche ayant augmenté dans des proportions considérables.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14588

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2740

Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5433